



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°.....000.1.4...../CAB.MIN/MINES/01/2026
DU....3.0.JAN..2026..... PORTANT AGREMENT AU TITRE DE BUREAU
D'ETUDES GEOLOGIQUES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AU PROFIT DE LA SOCIETE BUREAU D'INVESTIGATIONS GEOLOGIQUES,
MINIERE ET PETROLIERE « BIGEMIP Sarl »**

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10 point p ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 93 bis à decies ;

Considérant la demande d'agrément introduite en date du **26 juin 2025** par la société **BUREAU D'INVESTIGATIONS GEOLOGIQUES, MINIERE ET PETROLIERE « BIGEMIP Sarl »** en sigle, ainsi que les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie ; ;



ARRETE :**Article 1^{er} :**

L'agrément au Titre de Bureau d'études géologiques est accordé à société **BUREAU D'INVESTIGATIONS GEOLOGIQUES, MINIERE ET PETROLIERE « BIGEMIP Sarl »** en sigle, pour une durée de **cinq (5) ans** renouvelable selon la procédure d'agrément initial pour la même durée sans limite du nombre de renouvellements, et dont référence ci-dessous :

- Siège social : 5 Bis, Avenue Comité Urbain, Q/Croix-Rouge, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa ;
- Numéro de RCCM : CD/KNG/RCCM/23-B-02483 ;
- Numéro d'Impôt : A2322949W
- Numéro de compte bancaire : 05100-00004-00983733002-95 USD (Rawbank)

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Minier, le Bureau d'Etudes Géologiques **BUREAU D'INVESTIGATIONS GEOLOGIQUES, MINIERE ET PETROLIERE « BIGEMIP Sarl »** en sigle, est habilitée à mener, pour le compte de tiers, en partie ou en totalité toutes les tâches relatives à la chaîne séquentielle des opérations suivant les différentes phases classiques de la recherche géologique et minière dont le stade final est l'élaboration de l'étude de faisabilité.

Article 3 :

Sous peine de suspension ou de retrait de son agrément, le Bureau d'Etudes géologiques **BUREAU D'INVESTIGATIONS GEOLOGIQUES, MINIERE ET PETROLIERE « BIGEMIP Sarl »** en sigle, est tenu de se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives au Bureau d'Etudes Géologiques.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 JAN 2026**

Louis KABAMBA WATUM

Ampliations :

- Cabinet du Chef de l'Etat : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétaire Général aux Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction chargée de la Protec. et de l'Envir : 1
- Div. Prov/Mines et Géologie de ressort : 1
- BUREAU D'INVESTIGATIONS GEOLOGIQUES, MINIERE ET PETROLIERE « BIGEMIP Sarl » : 1